

MAIRIE

42590 SAINT-JODARD



A2024-39

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU PARC

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,

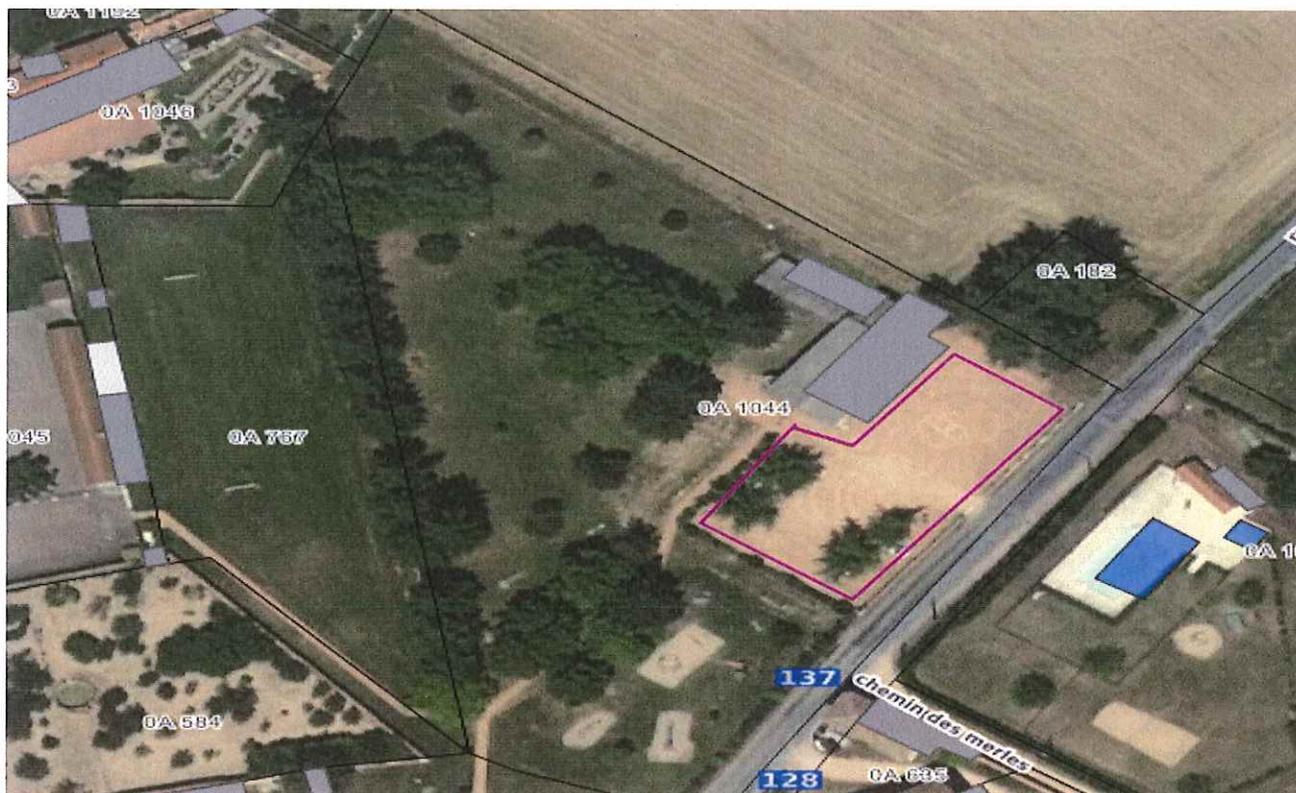
Vu la demande présentée le 17/07/2024 par la société de chasse de SAINT-JODARD, représenté par Monsieur Julien Zanotti, président, d'organiser un concours de pétanque le 31 août 2024,

Considérant qu'il lui appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors de ce concours de pétanque le 31 août 2024 par la société de chasse de SAINT-JODARD,

Considérant l'Intérêt Général,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du concours de pétanque du 31 août 2024, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du parc de SAINT-JODARD le 31 août 2024, à l'exception des véhicules de l'organisation de ce concours.



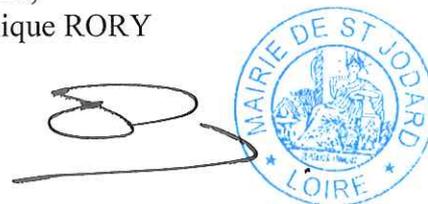
Article 2 : Au cours de cette journée, le stationnement des véhicules est recommandé dans le bourg de SAINT-JODARD, place du cimetière, place de la gare, ou place Léonard Perrier.

Article 3 : Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE et transmis à la gendarmerie de BALBIGNY.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY,
- Monsieur le pétitionnaire.

Fait à St Jodard, le 26 Août 2024,
Le Maire,
Dominique RORY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202418-20240829-A2024-39-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2024